

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20/07/2023 – 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2023

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – GRANELL Jennifer – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier – LOPEZ Suzanne

Absents : SEGUY Claude (procuration à GRANELL Jennifer) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – TREVESET Valérie (procuration à ARNAUD Suzanne) – VALERO Alain (procuration à MALET PECH Sabine) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à BARTHEZ Gérard)

Secrétaire de séance : M. MENDOZA Yves est désigné à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/07/2023. M. GORCE observe que les deux derniers procès-verbaux n'ont pas été mis en ligne sur le site internet de la commune. M. le Maire répond que ceux-ci seront mis en ligne rapidement. Le procès-verbal du 05/07/2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour. Il rappelle qu'ont été évoquées lors de la séance du 05/07/2023 les démissions successives de Mme Sabine BANCO et de M. David LAURENS. Le Préfet devant se prononcer sur l'acceptation de la démission d'un adjoint, il n'avait pu alors être pris de décision. Le Préfet ayant accepté la démission de Mme BANCO le 12 juillet (courrier réceptionné en mairie le 13 juillet 2023), le conseil municipal dispose alors d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conséquences des démissions susvisées : installation de nouveaux conseillers municipaux et le devenir du poste d'adjoint. D'où le motif d'urgence invoqué pour convoquer le conseil municipal en cette période de congés estivaux.

M. le Maire rappelle que Mme BANCO l'a informé, ainsi que les adjoints, le 31/05/2023 de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale. Elle a adressé ce même jour sa démission au préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission de M. LAURENS a été reçue en mairie le 30/06/2023. En tant que conseiller municipal, celle-ci a pris effet immédiatement et M. le préfet en a été avisé. Ces deux démissions entraînent l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux pris dans l'ordre de la liste majoritaire, à savoir respectivement M. Taoufik EL MEDDEB et Mme Suzanne LOPEZ, qui ont donc été convoqué à siéger à la présente séance en vue de leur installation. M. EL MEDDEB s'est excusé de ne pouvoir être présent en raison de ses obligations professionnelles.

1. INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX A LA SUITE DE DEMISSIONS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Considérant les démissions successives de :

- Mme Sabine BANCO, 2^{ème} adjointe (lettre de démission envoyée le 31/05/2023 et acceptée par le Préfet le 12/07/2023)
- M. David LAURENS, conseiller municipal (lettre de démission du 27/06/2023 transmise au Maire le 30/06/2023)

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, dans les communes de plus de 1000 habitants le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT, compte tenu des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, que les conseillers municipaux venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sont M. Taoufik EL MEDDEB et Mme Suzanne LOPEZ,

PREND ACTE de l'installation de M. Taoufik EL MEDDEB et Mme Suzanne LOPEZ en qualité de conseillers municipaux.

2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Considérant la démission de Mme Sabine BANCO, deuxième adjointe, M. le Maire propose à la l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint.

M. GORCE et Mme PECH s'étonnent de ce choix compte tenu de l'importance du poste d'adjoint délégué aux affaires culturelles.

M. le Maire explique que cette fonction requiert une grande disponibilité tant pour la gestion de l'activité socio-culturelle que pour la représentation de la commune au sein de certaines instances (communauté de communes, Pays Touristique, Syndicat Orbieu-Jourres, ...).

M. le Maire répond à M. GORCE, qui l'interroge sur ce point, qu'aucun élu de la majorité ne n'est porté candidat au poste d'adjoint. Il ajoute que pour faire face au surcroît de travail administratif qui résultera de cette organisation pour la gestion des animations culturelles, il envisage, dans la perspective du remplacement de Mme MONTOYA (bibliothèque municipale et remplacements accueil mairie) à venir dans les prochains mois, l'attribution sur le poste d'un volume d'heure à hauteur de l'enveloppe financière représentée par le poste d'adjoint. Ceci permettrait d'arriver au moins à un emploi à mi-temps.

Mme PECH fait part de son objection à cette proposition. M. le Maire lui répond que l'agent concerné n'aurait vocation qu'à apporter un support administratif et en aucun à remplacer un adjoint ou être décisionnaire en matière d'animation culturelle.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur sa proposition de suppression d'un poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020-00 du 26 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire ;

Vu le courriel de Mme Sabine BANCO envoyé en mairie le 31/05/2023 informant de le Maire et les Adjointes de l'envoi de sa démission par courrier au Préfet de l'Aude, courrier enregistré le 01/06/2023 en préfecture ;

Vu l'acceptation de cette démission par M. le Préfet en date du 12 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

DECIDE

A la majorité : 11 voix pour, 3 voix contre (PECH Sabine, VALERO Alain par procuration, GORCE Olivier),

1 abstention (GRANELL Jennifer)

DE SUPPRIMER le poste de 2^{ème} adjoint au maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints suivants remontent d'un rang dans l'ordre du tableau.

DE FIXER le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes au lieu de 4.

D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire expose à l'assemblée que la démission de Mme BANCO et la suppression d'un poste d'adjoint implique la modification du tableau des indemnités qui doit donc être actualisé.

Cependant, plu le tableau détaillant ces indemnités n'ayant pas été transmis avec la convocation, la décision est ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

4. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire rappelle que Mme BANCO avait été désignée en qualité de Correspondant Incendie et Secours. Sa démission impose en conséquence la désignation d'un nouveau correspondant. Il rappelle que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur ces questions.

Le Maire est chargé de la désignation par arrêté. Il invite les conseillers municipaux intéressés à se porter candidat. En l'absence de candidats, il informe l'assemblée qu'il assumera donc cette fonction.

5. PROGRAMME 2023 DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU SYADEN DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN et à l'Etat, concernant le programme 2023 de rénovation l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN pour un montant maximal d'opération de 50 000€ HT. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN pour un montant maximal de travaux de 50 000 € HT et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE les subventions du SYADEN et à l'Etat au taux maximum (35% SYADEN, 35 % ETAT) du montant de la dépense,

DESIGNE M. le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

6. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme PECH demande s'il est possible de mettre des bancs sur le trottoir de l'avenue du Clair Matin. M. le Maire répond que plusieurs bancs étaient implantés et, qu'à la demande des riverains qui se plaignaient des nuisances liées à la fréquentation des lieux par des jeunes, ils ont été enlevés il y a quelques années. La question sera étudiée.
- M. GORCE et M. VIRION signalent que l'éclairage public ne s'éteint pas à l'heure prévue (minuit durant l'été, sauf les soirs de festivités). M. CASSAGNOL explique que la programmation pose problème lors des changements d'horaire. Le problème doit être réglé par l'électricien, M. ARAUJO.
- Mme PECH souhaite savoir quand est prévue la fin des travaux et la livraison des logements sociaux en cours de construction dans le quartier de l'Ille pour Habitat Audois. M. le Maire précise que la livraison est

prévue en fin du 1^{er} semestre 2024. Mme PECH ajoute que les travaux en cours concernant le lotissement voisin de la société LOUXOR ont généré beaucoup de poussière, comme cela avait été le cas l'année précédente avec la société SY PROMOTION. Elle fait part de l'exaspération des riverains qui ne peuvent profiter de leur jardin en journée et doivent nettoyer sans cesse leurs terrasses. M. le Maire rappelle qu'effectivement le problème s'était déjà posé l'été dernier et que, malheureusement, il n'est pas possible d'arrêter un chantier pour ce motif. Mme PECH reproche aux élus de ne pas venir se rendre compte sur place et de rencontrer les riverains. M. le Maire lui répond qu'il est bien conscient de la situation mais qu'il ne servirait à rien d'être constamment présent sur le terrain, d'autant plus qu'une réunion hebdomadaire de chantier a lieu pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du 14 juillet 1789 et à laquelle un élu est toujours présent, en l'occurrence M. MENDOZA. Il ajoute que ce problème de poussière est accentué par la sécheresse et aux restrictions de l'usage de l'eau qui empêchent les entreprises d'arroser le sol pour limiter les émissions de poussière. Devant l'insistance de Mme PECH, M. le Maire conclue en lui répondant que les personnes qui s'estiment lésées ont la possibilité de saisir les tribunaux. Mme PECH estime qu'il s'agit d'un manque de respect. M. le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'un manque de respect mais que c'est la seule réponse qu'il puisse donner dans cette situation sans réelle solution satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.